



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant le programme d'entretien du domaine public 2018 – 2019 et les mesures de mise en conformité LHand,
- concernant les travaux du PGEE 2018 – 2019,
- concernant les mesures d'assainissement du bruit routier,
- concernant le crédit 2018 – 2019 relatif à divers renouvellements dans le domaine de l'eau,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 12 mars 2018, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 25 avril 2018.

Neuchâtel, le 14 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Fabio Bongiovanni

Le chancelier,

Rémy Voirol



Arrêté
concernant le programme d'entretien
du domaine public 2018 – 2019 et les mesures de mise en
conformité LHand
(Du 12 mars 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'685'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public pour 2018 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 219'000 francs.

Art. 2.- Un montant de 305'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour divers projets d'aménagements spécifiques pour 2018 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 250'000 francs.

Art. 3.- Un montant de 1'910'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public pour 2019 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 204'000 francs.

Art. 4.- Un montant de 90'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour divers projets d'aménagements spécifiques pour 2019.

Art. 5.- Les recettes émanant du fonds de préfinancement seront déduites des présents crédits.

Art. 6.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Voirie.

Art. 7.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 8.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Antoine de Montmollin

Sylvie Hofer-Carbonnier



Arrêté
concernant les travaux du PGEE 2018 - 2019
(Du 12 mars 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 1'460'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme PGEE 2018 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 204'000 francs.

Art. 2.- Un montant de 1'220'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme PGEE 2019 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 144'000 francs.

Art. 3.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Step et réseau.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Antoine de Montmollin

Sylvie Hofer-Carbonnier



Arrêté
concernant les mesures d'assainissement du bruit routier
(Du 12 mars 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 170'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'application de mesures d'assainissement du bruit routier pour 2018 dont à déduire la subvention fédérale estimée à 17'000 francs.

Art. 2.- Un montant de 370'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'application des mesures d'assainissement du bruit routier pour 2019 dont à déduire la subvention fédérale estimée à 37'000 francs.

Art. 3.- Les recettes émanant du fonds de préfinancement seront déduites des présents crédits.

Art. 4.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Voirie.

Art. 5.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Antoine de Montmollin

Sylvie Hofer-Carbonnier



Arrêté
concernant le crédit 2018 - 2019 relatif à divers renouvellements
dans le domaine de l'eau
(Du 12 mars 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'968'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2018. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 2.- Un montant de 215'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2018. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 3.- Un montant de 100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2018 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 4.- Un montant de 25'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2018 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 5'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 5.- Un montant de 75'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2018 pour le remplacement de la pompe 3 à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 15'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 6.- Un montant de 10'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2018 l'acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 7.- Un montant de 1'967'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2019. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 8.- Un montant de 325'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2019. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 9.- Un montant de 100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2019 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 10.- Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2019 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 11.- Un montant de 20'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2019 pour la rénovation du bâtiment, premier siphon dont à déduire la subvention cantonale estimée à 4'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 12.- Un montant de 30'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2019 pour le remplacement de la pompe 3 à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 6'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 13.- Un montant de 100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2019 pour l'étude du réservoir du Chanet dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 14.- Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2019 pour l'étude de l'aqueduc des Gorges de l'Areuse dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 15.- Un montant de 10'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2018 pour l'acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 16.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 17.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Antoine de Montmollin

Sylvie Hofer-Carbonnier